

# Les solutions

## Des solutions financières à la disposition des entreprises :

- Délais de paiement pour les impôts
- Délais de paiement pour les cotisations sociales
- Plans d'apurement des dettes fiscales et sociales

## Des aides à la trésorerie des entreprises prolongées jusqu'à la fin 2021 :

- Prêt garanti par l'État
- Prêts exceptionnels de soutien aux fonds propres
- Prêts bonifiés
- Avances remboursables
- Prêt participatif exceptionnel
- Renforcement de la trésorerie des entreprises par le soutien subsidiaire à la liquidité et aux fonds propres des petites et moyennes entreprises
- Fonds de transition pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises

# Les solutions

## Une intervention judiciaire plus précoce:

- Procédure de prévention du tribunal de commerce
- Procédure du mandat ad hoc
- Procédures de conciliation attractives ouvrant la possibilité de suspendre l'exigibilité des créances
- Procédures collectives adaptées pour les petites entreprises
- Information précoce des difficultés de l'entreprise par les commissaires aux comptes, afin de faciliter la prévention des difficultés
- Allègement des conditions permettant de bénéficier de la procédure de rétablissement personnel
- Élargissement de l'accès à la procédure de liquidation judiciaire simplifiée aux entrepreneurs individuels

## Une mobilisation des partenaires pour accompagner les entreprises :

- Médiation des entreprises
- Médiation du crédit

# L'accompagnement des entreprises dans la **SORTIE DE CRISE**

Détection

Orientation

Accompagnement

Confidentialité

- **Détecter** et anticiper les difficultés des entreprises.
- **Orienter** les entreprises vers les dispositifs adaptés.
- **Proposer** des solutions à chaque entreprise.

**Le plan d'action sortie de crise : des partenaires pour agir ensemble au service des entreprises.**

## Les partenaires du plan d'action

### Délais de paiement des charges fiscales et sociales :

- Service des Impôts des Entreprises

**Contact :** SIE gestionnaire du dossier de votre entreprise ou via la messagerie de votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

- URSSAF

**Contact :** 3957, ou formulez vos demandes via votre compte en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr)

### Plans d'apurement des dettes fiscales et sociales :

- Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)

**Contact :** [codefi.ccsf83@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf83@dgifp.finances.gouv.fr)

### Aides financières aux entreprises :

- Établissements bancaires
- Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

**Contact :** [codefi.ccsf83@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf83@dgifp.finances.gouv.fr)

### Médiation :

- Médiation du crédit

**Contact:** <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

- Médiation des entreprises

**Contact :** [www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises](http://www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises)

## Des interlocuteurs dédiés

en lien avec tous les partenaires, au service des entreprises

### Un numéro unique sur les aides d'urgence et l'orientation en sortie de crise :

Un numéro national :

**Contact :** 0806 000 245

### Le Comité départemental de sortie de crise :

Il réunit tous les partenaires sous la présidence du Préfet, suit et coordonne le plan d'action dans le strict respect du secret fiscal et des affaires.

### Le Conseiller départemental de l'Etat à la sortie de crise (secrétariat permanent du CODEFI) :

Il est l'interlocuteur de référence, prend contact et oriente l'entreprise vers la solution la mieux adaptée. Il s'appuie sur le CODEFI et son action opérationnelle au service des entreprises en difficulté.

**Contact :** [codefi.ccsf83@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf83@dgifp.finances.gouv.fr)

### Le Commissaire aux Restructurations et Prévention des difficultés des entreprises (CRP) :

Accompagnement spécifique pour les entreprises de plus de 50 salariés et pour les entreprises industrielles de moins de 50 salariés.

**Contact :**

[www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes](http://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes)

## Les partenaires du plan d'action

### Diagnostic de la situation financière de l'entreprise :

- Tribunal de commerce

**Contact :** [www.greffe-tc-toulon.fr](http://www.greffe-tc-toulon.fr)  
[www.greffe-tc-frejus.fr](http://www.greffe-tc-frejus.fr)  
[www.greffe-tc-draguignan.fr](http://www.greffe-tc-draguignan.fr)

- Banque de France

**Contact :** [TPME83@banque-france.fr](mailto:TPME83@banque-france.fr)

- Commissaires aux comptes

- Administrateurs et mandataires judiciaires

- Avocats

- Experts-comptables

### Détection des fragilités financières des entreprises :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

**Contact :**

[contact@var.cci.fr](mailto:contact@var.cci.fr)  
[allocci@var.cci.fr](mailto:allocci@var.cci.fr)

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

**Contact :** [economie83@cmar-paca.fr](mailto:economie83@cmar-paca.fr)

- Banque de France

**Contact:** [TPME83@banque-france.fr](mailto:TPME83@banque-france.fr)

- Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) - Services des impôts des entreprises (SIE)